

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUNET (à partir du 0.2) Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : M. André AVIS François : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, YM. DAHOU, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSPERRIN, JS. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

Mandataires : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), ML. DALPHIN, AS. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER

Délibération n°2020/005213

Rapport n°6.14 - Commune de La Vèze - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU lors de la Modification n°1 du PLU

**Commune de La Vèze - Plan Local d'Urbanisme (PLU) -
Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU
lors de la Modification n°1 du PLU**

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « PLUi »	Montant de l'opération : 5 280 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024</i>	

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire. Le présent rapport justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zone 2AU du PLU de la commune de La Vèze, conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, à l'occasion de la procédure de modification n°1 du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Vèze approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU du PLU de la commune de La Vèze était conditionnée « lorsque les équipements d'assainissement auront une capacité suffisante pour traiter efficacement le supplément d'eau usée lié à l'accroissement de population » (extrait des OAP) ;

Considérant que le réseau d'assainissement des eaux usées de La Vèze est désormais relié à la station d'épuration de Port Douvot à Besançon, qui dispose d'une capacité de traitement des eaux usées suffisante pour absorber l'augmentation de la population d'environ 70 habitants correspondant à la construction d'une trentaine de logements ;

Considérant que la commune de La Vèze ne dispose pas, en dehors des zones classées 2AU dans le PLU, d'autre zone d'aménagement ou dent creuse de plus de 2 500 m² pour la réalisation d'opération de construction permettant d'atteindre les objectifs d'accueil de population prévus dans le PLU et les objectifs de construction de logements prévus par le SCoT et le PLH ;

I. Dispositions actuelles du PLU

La commune de La Vèze compte 455 habitants (INSEE, 2016) et est située dans le secteur « Plateau » de Grand Besançon Métropole, entre 380 et 470 mètres d'altitude. La population a progressivement diminué jusque dans les années 1960 où il ne restait plus que 203 habitants et a ensuite connu une augmentation soutenue jusqu'en 2000, au même titre que de nombreuses communes de la périphérie de Besançon pour atteindre un palier compris entre 435 et 455 habitants.

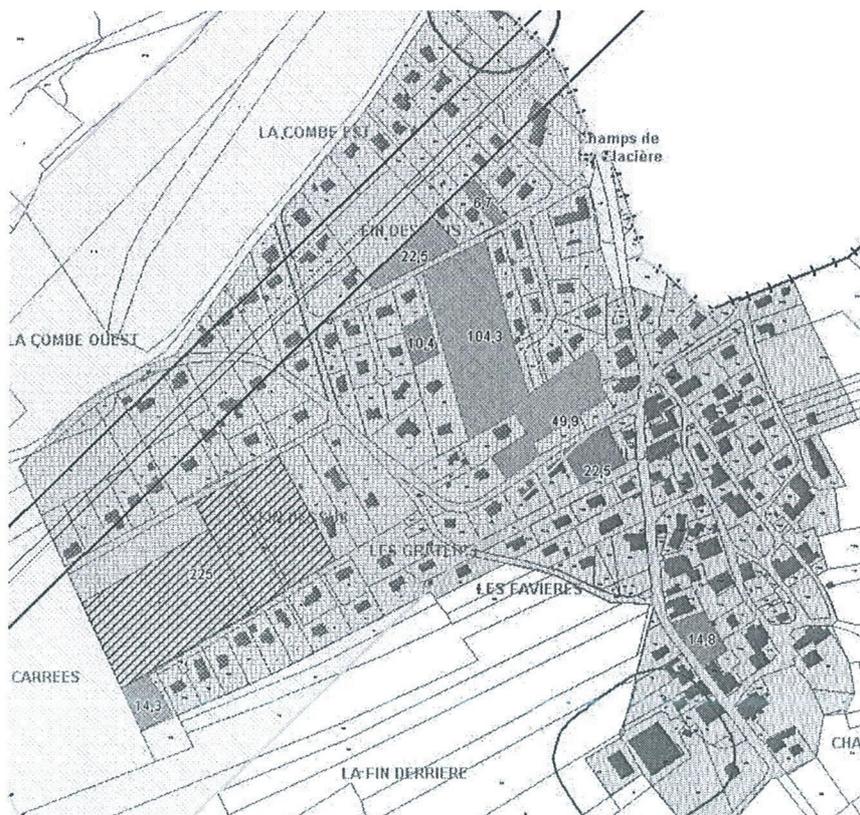
La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par le conseil municipal le 26 octobre 2015. Ce PLU a été élaboré en prenant en compte les documents supra-communaux avec lesquels il devait être compatible, en particulier le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine puisque La Vèze est l'une des 4 communes satellites de la commune relais qu'est Saône. A ce titre, découlent des obligations en matière de production de logements, de respect de densité minimale.

Dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la commune a retenu un scénario de développement permettant la production de 30 logements d'ici 2035, conformément à la déclinaison du programme local de l'habitat (PLH) sur la durée du SCoT, et se traduisant par l'accueil d'environ 70 habitants supplémentaires, soit une croissance démographique de 16 % sur 20 ans.

Pour cela, le besoin théorique en foncier est de 3,6 hectares, en appliquant une densité minimale de 10 logements/ha (compte tenu des contraintes et risques technologiques particuliers auxquels est exposée la commune en raison du pipeline d'hydrocarbures traversant le cœur du village). Le potentiel identifié dans le PLU est de 3,75 hectares, réparti comme suit :

- 1,5 hectare de dents creuses prises en compte (en orange)
- 2,25 hectares d'extension urbaine (en hachuré rouge)

0,77 hectare de petites dents creuses (en bleu) n'ont pas été prises en compte dans le calcul, conformément à la méthode déterminée par le SCoT de l'agglomération bisontine.



En matière de production de logements, il est prévu la réalisation de 37 logements, selon le détail suivant :

- 2AU « Chemin des quatre vents » : 21 logements (donnée issue de l'OAP) ;
- 2AU « Chemin neuf » : 5 logements (donnée issue de l'OAP) ;
- 2AU « rues de l'Ecole et de la Glacière » : 11 logements (absence d'OAP, chiffre obtenu en appliquant la densité moyenne de 10 logements/ha).

La totalité des zones d'une surface de 3,75 hectares prises en compte pour la production de logements ont dû être classées en zone 2AU en raison de l'insuffisance de capacité de traitement des eaux usées supplémentaires qui seront générées par les nouvelles constructions. Le rapport de présentation et les orientations d'aménagement et de programmation conditionnent explicitement l'ouverture à l'urbanisation desdites zones à l'augmentation des capacités de traitement des eaux usées.

II. Analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées

Depuis l'approbation du PLU le 26 octobre 2015, les zones 2AU n'ont pas fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation. La commune ne disposant pas d'autres zones à urbaniser, les seules zones possibles pour la mise en œuvre du projet communal et la production des 30 logements prévus dans le PLH sont les zones 2AU qui sont l'objet de la présente délibération motivée pour l'ouverture à l'urbanisation.

On notera par ailleurs que les petites dents creuses non prises en compte dans l'établissement du projet communal n'ont pas toutes été construites mais leur faible superficie (0,77 hectare) rend impossible la mise en œuvre du scénario communal de construction de 30 logements avec une densité de 10 logements/ha.

III. Faisabilité opérationnelle d'un projet dans les zones 2AU

Les zones 2AU du « Chemin des quatre vents », du « Chemin neuf » sont concernées par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La zone 2AU des « rues de l'Ecole et de la Glacière » n'est pas concernée par une OAP.

Concernant les terrains, les dénivelés sont compatibles avec des aménagements simples :

- 2AU « Chemin des quatre vents » : faible dénivelé
- 2AU « Chemin neuf » : faible dénivelé
- 2AU « rues de l'Ecole et de la Glacière » : faible dénivelé

Ces secteurs bénéficient tous d'accès directs depuis les voies publiques, ce qui permet d'envisager facilement leur desserte future. Le nombre limité de logements pour chaque zone (respectivement 14, 5 et 11) se traduira par une hausse modérée du trafic automobile, compatible avec les voies existantes.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont également situés à proximité immédiate des parcelles, permettant un raccordement.

Enfin, il convient de préciser que, depuis 2019, les capacités de traitement des eaux usées pour la commune de La Vèze ont été augmentées.

En effet, le rapport de présentation soulignait : *« Mise en service en 1986, la lagune comporte une série de trois bassins de sédimentation plantés d'hydrophytes. Elle traite en moyenne 760 m³ d'eau par jour ; elle est dimensionnée pour 450 équivalents habitants. [...] La lagune de La Vèze n'a plus de marge de capacité. Elle ne peut plus accueillir de nouveaux raccordements. Or, le milieu récepteur est extrêmement sensible en raison de la qualité biologique du site (Natura 2000), mais aussi parce qu'il s'agit du périmètre rapproché du captage d'eau potable de la ville de Besançon. La directive 91/271/CEE relative aux eaux résiduaires urbaines, transcrite dans le droit français le 21 mai 1991, fixe des normes de rejet que le traitement local pourrait bientôt ne plus être en mesure de respecter. »*

Parmi les 3 scénarios possibles, la commune a fait le choix du raccordement à la station de Besançon (Port-Douvot). Après une étude de faisabilité portée par Grand Besançon Métropole, les travaux de raccordement ont été réalisés au premier semestre 2019 et les eaux usées de la totalité de la partie urbanisée de La Vèze sont donc acheminées et traitées par la station de Port-Douvot depuis début juillet 2019. La condition à l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est donc totalement levée.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de La Vèze durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Mme C. CUINET, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le principe d'une ouverture à l'urbanisation des zones 2AU pour permettre la réalisation de 37 logements conformément aux objectifs du SCoT, du PLH et du PLU.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1